

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 17 octobre 2024  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-SEPT OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Bailleval (Oise).

Membres titulaires présents : Mesdames Sandrine BOULAS-DRETZ, Chantal BARBAY, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Francis THOMAZON, Jean-Claude PELLERIN.

Membre suppléants présents : Madame LEQUEN Astride, Messieurs, Romuald GERARD, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Madame Francine PELTIER, Messieurs Jean-François CROISILLE, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Jérémy LAGACHE, Daniel MASSE, Patrick GUIBON, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024
3. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
4. Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique au moulin Lessier (Agnetz)
5. Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique au moulin d'En Bas (Etouy)

**DEL 2024/17 – Election du secrétaire de séance**

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, nomme Jean-Jacques DEGOUY secrétaire de séance.

**DEL 2024/18 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024**

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

**DEL 2024/19 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplanité des employeurs publics

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 17 octobre 2024  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires. Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est proposé de délibérer sur le sujet afin d'adhérer au dispositif du CDG et ainsi de se conformer à la réglementation.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 17 octobre 2024  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L135-6 et L452-43,  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,  
Vu l'information du Comité Technique du 17 mai 2022,  
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Qualisocial  
Considérant l'intérêt pour le SMBVB d'adhérer au dispositif précité,  
Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60
- Autorise le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite

**DEL 2024/20 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique au moulin Lessier (Agnetz)**

L'étude sur le moulin Lessier a débuté en janvier 2023. Le scénario proposé consiste à créer un nouveau bras de contournement de l'ouvrage tout en maintenant un débit limité dans les ouvrages actuels, aujourd'hui en très mauvais état. Il a obtenu l'accord du propriétaire ainsi que des services de l'Etat, des financeurs et des élus.

Les travaux devraient avoir lieu à l'été 2025 ou hiver 2025-2026. Ils sont estimés à 450 000 € TTC. Ils sont financés à 90% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à 10% par le FEDER.

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation des travaux de restauration de la continuité sur le moulin Lessier
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 90%,
- Sollicite l'aide du FEDER à hauteur de 10%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**DEL 2024/21 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique au moulin d'En Bas (Etouy)**

L'étude sur le moulin d'en Bas a débuté en septembre 2022. Le scénario proposé consiste à supprimer les ouvrages actuels en reméandrant la Brèche dans un bras unique, aujourd'hui en très mauvais état. Il a obtenu l'accord du propriétaire ainsi que des services de l'Etat, des financeurs et des élus.

Les travaux devraient avoir lieu à l'été 2025. Ils sont estimés à 350 000 € TTC. Ils sont financés à 90% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à 10% par le FEDER.

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation des travaux de restauration de la continuité sur ce moulin
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 90%,
- Sollicite l'aide du FEDER à hauteur de 10%,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**Point d'informations : suivi étude de nappe (simplifiée et départementale), chantiers réalisés et en cours**

*M. Ferreira présente l'avancement de l'étude de nappe simplifiée menée par le SMBVB, le but étant d'évaluer les volumes mobilisables de la ressource en eau souterraine du bassin versant ; dans l'objectif*

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 17 octobre 2024  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

d'alimenter l'étude nappe départementale (protocole HMUC). Deux réunions de présentation ont eu lieu : en juin pour présenter l'étude et en octobre pour présenter les données collectées. Cette dernière présentation était incompréhensible, les techniciens travailleront avec le bureau d'étude, en amont de la prochaine réunion, afin de valider la présentation. Le prochain COPIL est prévu en décembre et présentera les premières interprétations de données.

M. Ferreira présente l'avancement de l'étude de nappe (globale) départementale, étude HMUC (analyse Hydrologie / Milieu / Usage / Climat). Il rappelle le périmètre de l'étude, le nord du département de l'Oise est exclu de l'étude car il se situe sur le territoire de l'Agence de l'Eau Artois Picardie qui a déjà réalisé cette étude. Le cahier des charges de l'étude a été validé et le dossier doit être prochainement déposé auprès des instances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre d'un appel à projet (subventionné à 100 %).

Il précise que le choix des objectifs et la détermination des volumes prélevables seront discuter et défini localement par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE.

M. Ferreira informe qu'il rencontrera les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et le Président du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain, concernant une réflexion sur le transfert de la compétence ruissellement agricole de l'EPCI vers les syndicats de Bassin.

M. Baltz précise que la Communauté de Communes du Plateau Picard ne souhaite pas récupérer les compétences ruissellement ou pluviale pour des raisons budgétaires. Il ne souhaite pas que le transfert de la compétence d'un EPCI vers le syndicat, impact financièrement les autres EPCI.

M. Ferreira précise qu'il n'est pas à l'ordre du jour de transférer la compétence, mais de discuter de l'estimatif financier réalisé par la CAB pour les 8 communes présentes sur le bassin versant de la Brèche. Ce sera également l'occasion d'échanger avec le président du SIVT sur cette thématique, le SIVT exerçant la compétence ruissellement sur l'amont de son bassin versant.

Suite à ce point sur les différentes études en cours, Mme Villemain présente les travaux réalisés et en cours sur les zones humides (Fitz-James, Clermont, Rantigny, Liancourt, Nogent-sur-Oise, Breuil-le-Sec, Bailleval et Breuil-le-Vert).

Mme Barbay demande l'état d'avancement du plan de gestion 2025 pour la zone humide de Cambronnes-Clermont, elle souhaiterait avoir un estimatif financier afin d'inscrire le reste à charge communale au budget 2025. Elle indique n'avoir pas encore avoir d'élément technique concernant un quatrième scénario demandé lors du comité de pilotage, alors que le reste à charge communale de cette étude a bien été appelé.

N'ayant pas d'élément financier, M. Ferreira propose que la commune provisionne un budget de 2 500 € pour l'année 2025 et la même sommes pour l'année 2026.

Mme Villemain précise que le scénario 4 du plan de gestion, sera élaboré conjointement avec la mairie suivant l'ambition et le budget de travaux souhaité par la commune.

Puis M. Lescuyer fait un retour sur les travaux de restauration de la continuité écologique à Bailly-le-Bel et d'aménagement de berge de la Brèche au droit du lavoir de Ramecourt à Agnetz.

Annexes consultables sur demande

La séance est levée à 20h00.

Fait à Clermont, le 21 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Jean-Jacques DEGOUY

Olivier FERREIRA

